

CARREFOUR BANQUE

Société anonyme au capital de 151.332.529,92 euros
Siège social : ZAE Saint Guénault, 1 Rue Jean Mermoz- 91000 EVRY-COURCOURONNES
313 811 515 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 27 MAI 2025

Le 27 mai 2025 à 08 heures 30,

Les administrateurs se sont réunis en séance, sur convocation régulière, en visioconférence ainsi que le permet le règlement intérieur de la Société.

La moitié au moins des administrateurs étant présents, le conseil peut donc valablement délibérer.

Nomination de Monsieur Stéphane Girard Lozano en qualité de Directeur Général Délégué à effet du 1^{er} juillet 2025

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Filipe Venancio de ses fonctions de Directeur Général Délégué, à effet du 30 juin 2025.

Il est précisé aux membres du conseil d'administration que le comité des nominations réuni le 21 mai 2025, après avoir passé en revue les compétences, les connaissances et l'expérience de Monsieur Stéphane Girard Lozano ainsi que son honorabilité et sa disponibilité, a donné un avis favorable à la nomination de ce dernier en qualité de Directeur Général Délégué de Carrefour Banque.

Sur proposition de la Directrice Générale et sur avis favorable du comité des nominations susmentionné, il est proposé aux membres du conseil d'administration de nommer **Monsieur Stéphane Girard Lozano** en qualité de nouveau Directeur Général Délégué de Carrefour Banque pour remplacer Monsieur Filipe Venancio, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Il est précisé aux membres du conseil d'administration que Monsieur Stéphane Girard Lozano deviendrait ainsi Dirigeant Effectif de la société au sens de l'article L511-13 du Code monétaire et financier.

Après délibérations, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de nommer Monsieur Stéphane Girard Lozano en qualité de nouveau Directeur Général Délégué de la société en remplacement de Monsieur Filipe Venancio, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L612-23-1 du code monétaire et financier.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, Monsieur Stéphan Girard Lozano sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société, étant précisé que les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué, prévues à l'article 4 du règlement intérieur, lui seront applicables. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Stéphan Girard Lozano a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et plus particulièrement tous pouvoirs à LEGAL2DIGITAL sis à PARIS (75015) – 3 rue de Pondichéry, pour l'accomplissement de toutes formalités requises.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laure DURAND
Directrice Générale

Signé par **Laure Durand** le
30/05/2025 07:56

Laure DURAND

Le signataire reconnaît et convient expressément (i) qu'il a signé le présent document par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent document signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) que l'identité du signataire a été valablement établie et (v) que le présent document signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

